AR Prefecture
017-200085132-20260922-2026_09_098-DE
Reçu le 29/09/2026

Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 27
Date de la convocation : 15/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mariane LUQUÉ ; Jean-Marie PETIT ; Philippe CHABIRON ; Delphine BASSET-PRIEM ; Frédéric PHELIPPEAU ; Sophie FAUCHEUX-GUERARD ; Pascal BAILLARGEAU ; Frédérique LIÈVRE ; François LEJEUNE ; Patricia ALIZÉ ; François IMBACH ; Nicole BERTON ; Richard REMÉRAND ; Marie-Hélène AUBERT ; Sophie LESORT-PAJOT ; Évelyne HINCELIN ; Françoise PINSON ; Thierry GÉRARDEAU ; Sophie GAUDIN-MASANES ; Stéphane FOUGERIT ; Karine AULIER ; Céline METREAU ; Boris DELANOTTE ; Sophie DECAUDIN ; Laurent SCHNELL ; Miguel BOIRUCHON ; Benoît DECLAIRIEUX.

Absents : François CHEVALIER ; Vincent PAJOT ; Richard GUERIT ; Claire BOBET ; Justine CLERGEAUD, David DAIMÉ.

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-09-098

Personnel communal – Création d'un emploi permanent à défaut accroissement temporaire d'activité – Service technique

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant – Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le régime indemnitaire instauré par Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de recruter sur le poste d'agent d'électricien.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

AR Prefecture
017-200085132-20260922-2026_09_098-DE
Reçu le 29/09/2026

Considérant que la personne occupant actuellement cette fonction est actuellement en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à temps complet et que ce contrat prend fin au 31 décembre 2026.

Considérant que cet emploi est nécessaire au sein de la Commune afin de garantir la continuité du service public.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux,

Considérant que l'emploi permanent proposé relève du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet aura pour principales missions :

– Réaliser les travaux de maintenance, d'entretien, d'installation et de rénovation des équipements et installations de courants forts et faibles.

Ces missions, non exhaustives constituent les fonctions principales rattachées à ce poste ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer, à compter du 1er janvier 2027, un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, correspondant aux grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique territorial principal de 1re classe, ainsi qu'au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- à défaut de recrutement d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment en cas d'accroissement temporaire d'activité correspondant aux grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique territorial principal de 1re classe, ainsi qu'au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- de préciser que le régime indemnitaire applicable à cet emploi et celui fixé par la délibération en date du 15 décembre 2020 est applicable ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de supprimer les autres grades qui n'auront pas été pourvus.

Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :
Sa télétransmission en Préfecture le : 29 SEP. 2026
Sa publication sur le site Internet de la commune le : 29 SEP. 2026

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance

Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr